

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de VALENTIGNEY  
Arrondissement de Commune  
de MANDEURE  
(N°INSEE : 25367)

**Extrait du registre  
Des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 19 mai 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 26 *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la séance à 20h16 et rejoint la salle à 20h20*
- Ayant donné procuration : 3
- Excusés-absents : 0
- Exclu : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures.

Etaient présents : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nadine BERGER, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procurations données : Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT, René VAUTRIN à Véronique ADAM, Christian PERRIGUEY à Pascal BRESADOLA.

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Président de séance : Jean-Louis LOCHET.

**Date de convocation :**

Le 13 mai 2026

**Date d'affichage :**

22 MAI 2026

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'élire Monsieur Jean-Louis LOCHET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas prendre part au vote et quitter la séance.

Pour rappel :

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés

**Objet de la délibération :**

Approbation du Compte  
financier unique 2025

Commune de Mandeuire

Budget général M57

**Résultat du vote :**

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Mandeuve,

Vu le Compte Financier Unique de la Ville de Mandeuve qui s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
6 377 427.77 €	6 221 220.24 €

**Déficit de fonctionnement année 2025 : 156 207.53 €**

**Résultat antérieur reporté : 1 257 743.42 €**

**Excédent de fonctionnement global : 1 101 535.89 €**

### Section d'investissement

Dépenses	Recettes
810 967.84 €	386 666.33 €

**Déficit d'investissement 2025 : -424 301.51 €**

**Résultat antérieur reporté : 1 053 780.86 €**

**Excédent d'investissement global : 629 479.35 €**

### Reports 2025

Dépenses	Recettes
725 540.88 €	1 785 199 €

**Solde excédentaire reports : +1 059 658.12 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Mandeuve,
- de prendre acte des présentes informations,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à  
L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités  
exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **22 MAI 2026**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*